

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LUDESSE

Mis en ligne le 01/09/2025

ARRETE D'ALIGNEMENT

Le Maire de LUDESSE,

VU la demande présentée en date du 08 août 2025, par laquelle Maître Anne-Claire HENRION, notaire à Pérignat lès sarliève (Puy-de-Dôme) 1 Av de la république, sollicite pour le compte de la propriété SAVY,

- L'ALIGNEMENT de la Voie Communale « Rue des Avats »
- Au droit de la parcelle cadastrée, Section A, N° 55, Commune de Ludesse (Chaynat)

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé de la parcelle cadastrée A n° 55, est défini à la limite de fait.

Il est déterminé par le pied des murs existants de la parcelle A n°55, en bordure de rue des avats.

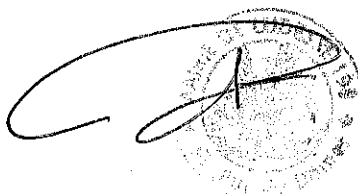
ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'Urbanisme ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Fait à Ludesse, le 27 Août 2025

Le Maire, Nicolas ALIZERT.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.